REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-055-200034874-20180628-20180628_14

CÔTES DE MEUSE / WOËVRE
communauté de communes

22 rue Raymond Poincaré
55210 VIGNEULLES
TEL. 03.29.90.00.60
FAX. 03.29.90.00.61

DECHETTERIE de VIGNEULLES
REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé où les particuliers et les services techniques municipaux, les entreprises artisanales et les commerçants, les établissements publics et para-publics peuvent venir déposer les déchets qui ne devraient pas être collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères, sous réserve qu'ils soient triés.

La déchetterie de VIGNEULLES, déclarée, répond aux prescriptions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment de sa rubrique n° 2710 et de l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 1997 fixant les modalités d'application de ces prescriptions générales.

ARTICLE 2 : ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place de cette déchèterie répond principalement à un objectif de protection de l'environnement notamment en évitant les dépôts sauvages et la pollution des eaux. C'est aussi un service supplémentaire proposé aux habitants pour l'élimination de leurs déchets.

La réglementation de ce centre d'apport volontaire de déchets répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre aux particuliers, aux collectivités et aux artisans - entreprises commerciales d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation ;
- limiter les nuisances créées par les dépôts sauvages ;
- économiser les matières premières par un recyclage maximal.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Sous réserve de modifications (pour améliorer le service), les horaires d'ouverture de la déchetterie sont les suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-055-200034874-20180628-20180628_14

	Horaires d'**été** *		Horaires d'**hiver** *	
Lundi	de 9h00 à 11h45		de 9h00 à 11h45	
Mercredi	de 8h30 à 11h45	de 14h00 à 17h45	de 8h30 à 11h45	de 14h00 à 16h45
Samedi	de 9h00 à 11h45	de 14h00 à 17h45	de 9h00 à 11h45	

* Changement d'heures d'été et d'hiver

La déchetterie sera fermée tous les jours fériés.
La déchetterie sera inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.
La déchetterie pourra être fermée exceptionnellement pour des raisons internes au service.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès est gratuit pour les particuliers pour les déchets triés préalablement et propres à la récupération, mais réservé aux véhicules de moins de 5,5 T de PTC, sous réserve d'apport ne dépassant pas 1 m^3 par semaine.
A noter : En cas de volume important, de déménagement, de vidage de maison : prendre contact au préalable au 03 29 90 69 09 (Mme LECLERE).

Le cubage des déchets est estimé par le gardien de la déchèterie.

La présentation d'une pièce d'identité peut être demandée ou un justificatif de domicile, afin que le gardien puisse tenir à jour le registre des entrées et noter la commune d'origine de la personne.

Pour RAPPEL : la **déchetterie de Vigneulles** est accessible aux particuliers des communes de : Beney en Woëvre, Buxières sous les Côtes, Chaillon, Heudicourt sous les Côtes, Montsec, Nonsard Lamarche, Saint Maurice, Vigneulles Les Hattonchatel, Valbois et Varnéville, Lamorville (uniquement les villages de Lavignéville et Deuxnouds aux Bois).

Pour les autres villages de la Codecom, d'autres conventions ont été passées avec d'autres déchetteries voisines, du fait de la distance trop importante avec la déchetterie de Vigneulles.
Déchetterie de Bernécourt : Bouconville sur Madt, Lahayville, Rambucourt, Richecourt et Xivray Marvoisin.

Déchetterie de Charey : Jonville en Woëvre et Lachaussée

Déchetterie de Chauvoncourt : Lamorville (uniquement les villages de Lamorville et Spada), Apremont la Foret (uniquement les villages d'Apremont, Saint Agnant et Marbotte) et Loupmont.

Déchetterie de Vignot : Apremont la Foret (uniquement le village de Liouville), Saint Julien sous les Côtes, Girauvoisin, Géville, Fréméréville et Broussey Raulecourt.

Au même titre que les particuliers, les mairies ont les mêmes droits d'accès à la déchetterie. Il revient cependant à leur personnel d'assurer le tri, le transport et le dépôt des déchets.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-055-200034874-20180628-20180628_14

L'ACCES AUX PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE DE LA CODECOM

En ce qui concerne les commerçants, artisans, établissements publics et parapublics, tous les professionnels, l'accès à la déchetterie est payant. A chaque passage les professionnels doivent fournir un ticket au gardien, ticket valable pour un seul accès. Ces tickets sont disponibles à la Codecom, payables uniquement par chèque à l'ordre du trésor public et d'un montant de 16 euros (les tarifs sont définis par le Conseil Communautaire).

L'accès est réservé aux véhicules de moins de 5,5 T sous réserve d'apport ne dépassant pas 3 m^3 par passage et de la nature des déchets.

Les dépôts de DMS (solvants liquides, peintures, piles, accumulateurs vernis, produits phytosanitaires ménagers, aérosols toxiques, produits comburants, bidons d'huile vides) pour les professionnels sont strictement interdit. Ils sont tenus d'avoir leurs propres filières.

L'ACCES AUX PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE DE LA CODECOM

Les personnes hors territoire paieront 20 € le m3 pour : les cartons, le tout venant, la ferraille, les gravats purs, les DMS ne sont pas acceptés (les tarifs sont définis par le Conseil Communautaire).

ARTICLE 5 : DECHETS ACCEPTES A LA DECHETTERIE

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- papiers / gros cartons
- ferrailles et métaux non ferreux
- verre
- huiles moteurs usagées ou minérales (et bidons)
- huiles végétales
- encombrants (benne à tout-venant)
- déchets végétaux, tonte d'herbe
- gravats nobles, terres non mélangées
- piles et accumulateurs
- batteries
- déchets ménagers spéciaux (solvants liquides, peintures, piles, accumulateurs, vernis, produits phytosanitaires ménagers, aérosols toxiques, produits comburants, bidons d'huile vides)
- déchets d'équipements électriques et électroniques

ARTICLE 6 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- les ordures ménagères, fermentescibles,
- les déchets industriels banaux ou spéciaux
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- les déchets carnés
- les déchets liquides
- les pneus
- les déchets hospitaliers et de laboratoire, de santé

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2018
Application agréée E-legalite.com
99-DE-055-240034874-20180628-20180628_14

- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 5, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels
- les déchets susceptibles de contenir ou contenants de l'amiante (plaques de fibrociments...).

ARTICLE 7 : SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux usagers de séparer les matériaux énumérés à l'article 5 et de les déposer dans les conteneurs, bennes ou bacs prévus à cet effet.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES UTILISATEURS DE LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.
Ils doivent :
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)
- respecter consignes et instructions du gardien
- respecter le règlement intérieur
- respecter l'état de propreté de la déchetterie

Les D3E ne seront pas jetés dans les containers mais entreposés avec soin en vue de leur recyclage.
La fouille dans les bennes, casiers à déchets et conteneurs est strictement interdite.
L'usager ne doit effectuer aucun dépôt en dehors des bennes ou conteneurs des déchèteries, il doit conserver la propreté du site.

Au cas où une benne s'avérait être remplie et non utilisable, il se fera un devoir d'avertir le gardien et reportera son dépôt à une date ultérieure.
En cas de réclamation, il revient à l'usager de solliciter par écrit la Communauté de Communes dont dépend son lieu de résidence. Chaque réclamation est alors instruite par la commission OM qui gère la déchetterie.

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures prévues à l'article 3 et est chargé :

- de faire respecter le règlement intérieur
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site
- d'informer et de conseiller les usagers
- de tenir les registres d'entrées, de sorties et de réclamations
- de refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets
- de faire assurer l'évacuation des bennes et conteneurs
- d'être joignable rapidement par téléphone

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-055-200034874-20180628-20180628_14

ARTICLE 10 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Tout dépôt de déchets interdits tels que définis à l'article 6,

Toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Cette infraction sera signalée à la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre et au service de Gendarmerie compétent.

Toute personne ou entreprise ne respectant pas les consignes pourra se voir interdire l'entrée de la déchetterie.

Pour la Codecom

Le Président
Sylvain DENOYELLE

Le Vice-Président
En charge des ordures ménagères

Lionel PLANTEGENET